

**Monsieur le Commissaire-Enquêteur**

Angers Loire Métropole

83 rue du Mail

BP 80011

49020 ANGERS Cedex 02

Angers, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Habitant Angers depuis plusieurs années, je ne cesse de voir fleurir des panneaux publicitaires sur l'ensemble de l'agglomération angevine et cela me pose réellement question. Je souhaiterais voir le nombre d'enseignes publicitaires et de panneaux diminuer et être plus en accord avec le paysage urbain de ce que devrait être une ville du 21<sup>ème</sup> siècle.

Aujourd'hui, l'élaboration d'un RPLi est une chance pour notre agglomération et permettra, je l'espère d'améliorer la qualité de vie de notre agglomération mais aussi de répondre aux grands enjeux environnementaux actuels :

- La **transition énergétique** : nous ne pouvons pas accepter de voir se développer la publicité numérique à tout va alors même que l'on demande à chacun de faire des efforts en terme de consommation d'énergie !
- La **transition écologique** : là aussi la publicité numérique et lumineuse va à l'encontre des nombreuses politiques mises en œuvre par l'Etat et les collectivités et qui visent à diminuer l'impact de l'activité de l'homme sur la nature. La publicité numérique et lumineuse a un fort impact sur la biodiversité nocturne et participe pleinement à la pollution lumineuse de notre agglomération.
- Le **changement de comportements** : oui, car sans un changement de comportements de tout à chacun nous allons tout simplement à l'épuisement des ressources naturelles (sols, eau, ...) et nous ne pourrons plus vivre convenablement d'ici quelques années. Alors oui, la publicité participe fortement à entretenir un système économique basé sur la surconsommation, sur l'épuisement des ressources etc. Tant que nous ne limiterons pas la publicité mettant en avant des objets ou modes de vie antagonistes à la transition écologique et énergétique obligatoire pour relever le défi de l'engagement pris par la France lors de la COP 21 en 2015, nous n'avancerons pas voire pire nous creuserons un peu plus le fossé nous rapprochant des +3, +4 et même +7°C à la fin du 21<sup>ème</sup> siècle.

Il est donc de la responsabilité des élus de l'agglomération d'Angers de passer des paroles aux actes et de définir un RPLi plus ambitieux et plus en phase avec les grands enjeux définis ci-dessus.

Pour cela, plusieurs points sont à reprendre et je ne peux que partager l'avis de l'association Paysage de France et celui de la Sauvegarde de l'Anjou dont je découvre ce jour les contributions.

Pour ma part, je souhaiterais que :

- La **densité des installations publicitaires soit revue à la baisse** pour l'ensemble des secteurs car j'ai remarqué qu'à chaque fois qu'une nouvelle enseigne ou qu'un nouveau panneau est installé, aucun panneau ou enseigne présente sur la même portion de voirie ne disparaît. On accumule panneaux et enseignes, de types, d'âges, de dimensions différentes

et tout cela sans une analyse de l'impact paysager, ni de la densité ni de ce que cela provoque en matière de matraquage publicitaire.

Un exemple : la place du Docteur Bichon à Angers où de nombreux panneaux ou enseignes sont venus s'installer les uns après les autres et où arrêts de bus et panneaux d'information municipaux dits, mobilier urbain s'ajoutent les uns aux autres avec même un panneau numérique qui crache sa lumière vive à longueur de journée. Alors même que cette place est à l'entrée d'un quartier remarquable pour son bâti, je pense naturellement à la Doutre.

- **La publicité soit bannie des zones résidentielles** (zones 3a et 3b) et pour cela que les zones centres et les zones résidentielles soit distinguées.
- **La publicité numérique soit interdite au sein du périmètre du secteur patrimonial remarquable d'Angers** tout comme le mobilier urbain numérique (diffusant annonces pour les événements et publicités).
- **La publicité numérique soit très fortement limitée sur l'agglomération angevine** et ce afin d'être en cohérence entre les paroles et programmes et plans visant la transition énergétique (PCAET, Schéma régional Energie Climat, ...) et les actes concrets que permettraient de prendre ce RLPi.

A ce sujet, la lecture des dépositions de l'UPE et de Cocktail Vision m'amène à vous demander de ne pas vous laisser amadouer par le langage du lobbying de la publicité qui espère une nouvelle fois faire peser l'essor économique d'une filière et miroiter la sauvegarde voire la création d'emploi si on les laisse agir à leur guise. Non, il n'y pas ici à trancher entre développement économique/emplois et protection de l'environnement et de notre cadre de vie.

Notre société est arrivée à un point de développement satisfaisant et de confort de vie plus qu'honorable. Il faut tout simplement aujourd'hui inventer ensemble une société plus juste, plus respectueuse du vivant et du mieux vivre ensemble.

Ce RLPi se soit de montrer l'exemple et est à quelques mois des échéances des élections municipales une occasion de concrétiser les paroles tenues à l'échelle de l'agglomération angevine ces derniers mois.

Pour ce qui est des publicités lumineuses et les publicités numériques qui seraient acceptées, il faut envisager d'**élargir encore la période d'extinction et ce, entre 19h et 6h.**

- **La taille des panneaux publicitaires autorisés soit réduite** avec un maximum de 4 m<sup>2</sup> pour les secteurs les plus laxistes.
- **Les bâches publicitaires sur les échafaudages et autres supports (barrière de chantiers, ...) soient interdites** sur l'ensemble des secteurs.
- **La réglementation liée aux zones situées dans le PNR Loire Anjou Touraine ainsi que dans le site UNESCO soit respectée** et qu'aucune publicité ne soit autorisée sur ces secteurs.
- **Les enseignes scellées au sol notamment dans les secteurs à dominante naturelle et patrimoniale soit supprimées** (E1 et E2).
- **Les enseignes sur façades démesurées mais aussi sur toiture soient interdites** où à minima limité à 4 m<sup>2</sup>.

- **Le mobilier urbain soit limité et que cesse être installées des affiches publicitaires sur chaque arrêt de bus.** Il est grand temps d'agir sur ce sujet et seul le fait de percevoir en direct pour les collectivités des subsides poussent les élus à ne pas bouger sur ce sujet. Des villes en France ont agi et arrivent à limiter la présence de ces emplacements publicitaires. Oui, un arrêt de bus ou de tramway sans publicité c'est possible.

Je n'ai guère vu de choses sur les panneaux et enseignes à ce jour illégales et qui le seront d'autant plus demain avec l'adoption de ce nouveau RLPI. **Je souhaiterai que les panneaux et enseignes publicitaires à ce jour illégales soient déposés le plus rapidement possible** et que le délai imparti pour la dépose des panneaux et enseignes qui deviendraient illégaux suite à l'adoption de ce RLPI le soit aussi rapidement. Il ne faudrait pas jouer avec les délais accordés (2 et 6 ans) et anéantir par ce laxisme l'intérêt et la portée du futur RLPI. Les élus locaux auront là un rôle essentiel pour agir auprès des acteurs concernés et les motiver à se mettre en conformité.

J'espère que mes demandes pourront être entendues et qu'elles vous permettront d'enrichir vos réflexions quant à l'avis que vous porterez sur ce projet de RLPI. Pour ma part, je ne peux que donner **un avis défavorable** à ce projet de RLPI.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Dominique YATEM